

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 240919.3 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la demande émise par Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ qui sollicite l'autorisation d'occuper, de manière exceptionnelle, la grange dite Gailhaguet, le samedi 21 septembre 2024 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 22 septembre à 01 heure afin d'organiser un repas de quartier ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper exceptionnellement la grange dite Gailhaguet le samedi 21 septembre 2024 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 22 septembre à 01 heure

Article 2 : Il incombe au permissionnaire de sécuriser la zone.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin.

Fait à Brax, le 19 septembre 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**